

ANNEXE I :

QUESTIONS RELATIVES À LA RÉVISION DU PROCESSUS

1. CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.1. L'ÉVALUATEUR

1.1.1. Veuillez identifier les membres de votre équipe qui ont réalisé l'évaluation indépendante. [PAS DE LIMITE](#)

1.1.2. Affirmez-vous que votre organisation et tous les membres de votre équipe ont respecté les critères d'Indépendance et de Compétence de la GNI tout au long du processus d'évaluation ?

OUI NON

1.2. L'ENTREPRISE

1.2.1. Veuillez décrire l'entreprise que vous avez évaluée, la structure de son organisation, ses secteurs d'activité et ses marchés géographiques pertinents. [150](#)
[MOTS](#)

1.3 PORTÉE DE L'ÉVALUATION

1.3.1. Veuillez décrire les fonctions commerciales, les secteurs d'activité et les zones géographiques de l'entreprise qui sont significatifs pour son impact sur les droits à la liberté d'expression et à la vie privée, et qui sont donc inclus dans cette évaluation. [250](#)
[MOTS](#)

1.3.2. Veuillez décrire :

- a) la nature des informations auxquelles vous avez eu accès, y compris les documents confidentiels ou non publics [PAS DE LIMITE](#)

- b) le nombre d'entretiens que vous avez menés au cours du processus d'évaluation, y compris les rôles et responsabilités des personnes interrogées. [PAS DE LIMITE](#)

1.3.3. Veuillez expliquer si vous avez eu accès à des informations suffisantes pour mener à bien l'évaluation et décrire les difficultés que vous avez rencontrées pour accéder aux informations pertinentes et comment vous les avez surmontées. [PAS DE LIMITE](#)

2. GOUVERNANCE

2.1. Quels sont les rôles respectifs du conseil d'administration et de la Direction générale dans la mise en œuvre des Principes de la GNI par l'entreprise ? [100 MOTS IG 2.3\(A\), 2.3\(B\), 2.13\(H\)](#)

2.2. Comment le conseil d'administration assure-t-il la surveillance stratégique de la mise en œuvre des Principes de la GNI par l'entreprise ? Reçoit-il et évalue-t-il les rapports de la direction sur les droits de l'homme ? [50 MOTS IGS 2.1, 2.2](#)

2.3. Existe-t-il une fonction relative aux droits de l'homme dirigée par des cadres supérieurs au sein de l'entreprise ? [IG 2.13\(A\)](#)

OUI NON

2.4. Veuillez décrire les structures organisationnelles internes de l'entreprise pour la mise en œuvre des Principes de la GNI dans ses opérations commerciales courantes. [100 MOTS IG 2.12, 2.13\(B\), 2.13\(C\), 2.13\(D\) 2.13\(I\)](#)

2.5. Comment l'entreprise forme-t-elle son personnel aux risques liés à la liberté d'expression et à la vie privée ? Veuillez indiquer, en ce qui concerne le Conseil d'administration de la GNI, les cadres supérieurs et le personnel de première ligne, qui sont les plus susceptibles d'être confrontés à des problèmes de liberté d'expression et de respect de la vie privée. [50 MOTS IG 2.3 \(C\), 2.13\(I\)](#)

2.6. Quand et comment les problèmes liés à la liberté d'expression et à la vie privée doivent-ils être transmis aux échelons supérieurs de l'entreprise ? [100 MOTS IG 2.3 \(D\), 2.13\(J\)](#)

3. DILIGENCE RAISONNABLE ET GESTION DES RISQUES

3.1. DILIGENCE RAISONNABLE

3.1.1. Quels processus ou mécanismes l'entreprise a-t-elle mis en place pour identifier les risques potentiels pour la liberté d'expression et la vie privée susceptibles d'être liés à chacun des éléments suivants : [500 MOTS IG 2.4, 2.5, 2.8, 2.9](#)

- a) Les produits, y compris le développement de nouveaux produits ou les modifications majeures apportées aux produits existants ?
- b) Les marchés, y compris une évaluation des lois et pratiques locales pertinentes au moment de l'entrée sur le marché ou de la vente du produit, et à mesure que ces lois et pratiques évoluent dans le temps ?
- c) Acquisitions et partenariats où l'entreprise a le contrôle opérationnel ?
- d) D'autres relations commerciales ?

3.1.2. Comment l'entreprise s'assure-t-elle que le personnel concerné dans l'ensemble de l'entreprise est en mesure de porter les problèmes potentiels à l'attention de la ou des personnes responsables de la diligence raisonnable ? [150 MOTS IG 2.3\(D\), 2.5, 2.13\(G\), 2.13\(J\)](#)

3.1.3. Lorsque la diligence raisonnable habituelle de l'entreprise met en évidence des problèmes de droits de l'homme à analyser, à atténuer et à prévenir, comment l'entreprise établit-elle un ordre de priorité parmi ces problèmes ? [200 MOTS IG 2.4, 2.7\(A\), 2.8 2.10](#)

3.1.4. Comment l'entreprise décide-t-elle si une étude d'impact sur les droits de l'homme (EIDH) détaillée, plutôt qu'une diligence raisonnable de routine, est nécessaire pour élaborer des stratégies de prévention et d'atténuation efficaces ? Veuillez discuter des risques liés aux produits et aux marchés. [200 MOTS IG 2.4, 2.5, 2.6, 2.7\(A\)](#)

3.1.5. Comment l'entreprise réalise-t-elle une EIDH ? Veuillez fournir des exemples spécifiques si cela est utile. [300 MOTS](#)

- a) Quelles sont les sources qu'elle intègre ? [IG 2.7\(B\), 2.7\(E\)](#)
- b) Comment mesure-t-elle les risques liés à la liberté d'expression et à la vie privée sur un marché donné, ou par rapport à un produit particulier ? [IG 2.7\(A\)](#)
- c) Comment prend-elle en compte les risques liés à la liberté d'expression et à la vie privée associés à un éventuel partenariat ? [IG 2.7\(C\)](#)
- d) Comment évalue-t-elle si les lois nationales, les systèmes juridiques et les pratiques de chaque marché menacent les droits de l'homme ? [IG 2.7\(D\)](#)
- e) Comment l'entreprise intègre-t-elle les résultats des EIDH dans ses politiques, procédures et processus internes ? [IG 2.7\(G\), 2.7\(H\)](#)

3.1.6. Les parties prenantes externes consultées au cours d'une EIDH sont-elles régulièrement informées de la manière dont l'entreprise a donné suite aux conclusions de l'EIDH ?

OUI NON

3.1.7. Comment l'entreprise réexamine-t-elle les problèmes au fil du temps pour tenir compte des changements dans les produits, les marchés ou les relations ? [100 MOTS IG 2.5, 2.6, 2.7\(F\), 2.10, 2.11](#)

3.2. GESTION DES RISQUES

3.2.1. Veuillez décrire comment l'entreprise prévient ou atténue les risques liés à la liberté d'expression et à la vie privée identifiés par ses processus de diligence raisonnable. En incorporant des exemples spécifiques si nécessaire, veuillez discuter de ce qui suit : [500 MOTS IG 2.4, 2.5, 2.6, 2.7\(G\), 2.7\(F\), 2.9, 2.10, 2.11, 3.4](#)

- a. Les risques liés aux droits de l'homme associés aux produits et services de l'entreprise
- b. Les risques particuliers en matière de droits de l'homme liés à l'exercice d'activités en [certains marchés / juridictions difficiles].
- c. Les relations d'affaires de la société et les circonstances dans lesquelles la société n'a pas le contrôle opérationnel ; et
- d. L'utilisation par l'entreprise de moyens de pression pour tenter de prévenir ou d'atténuer les répercussions négatives sur les droits de l'homme causées par les gouvernements ou les partenaires commerciaux.

4. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET VIE PRIVÉE EN PRATIQUE

4.1. Décrivez les politiques et les procédures qui définissent comment l'entreprise évaluera et répondra aux restrictions, demandes et exigences du gouvernement. Plus précisément, est-ce que celles-ci :

- a) Exigent des gouvernements qu'ils suivent les lois nationales et les processus juridiques établis ?
- b) Exigent des gouvernements des communications écrites claires justifiant la base juridique d'une restriction, d'une demande ou d'une exigence ?
- c) Expliquent comment l'entreprise réagira lorsqu'un gouvernement ne fournira pas de directive écrite ou ne respectera pas la procédure légale ?

- d) Exigent une interprétation stricte des demandes du gouvernement, y compris de la juridiction du gouvernement demandeur, afin de minimiser les impacts sur ses utilisateurs ?
- e) Exigent des registres détaillés de toutes les demandes gouvernementales entrantes ? [IG 2.13\(E\)](#)

Dans la réponse, veuillez décrire qui, dans l'entreprise, est responsable de la conception, de la mise en œuvre, de la supervision et de la révision de ces politiques. Veuillez inclure des exemples spécifiques lorsque cela s'avère utile pour illustrer les efforts déployés par l'entreprise pour mettre en œuvre les Principes de la GNI dans la gestion de ces situations. [500 MOTS IG 2.13B, 2.13E, 3.1C, 3.1D, 3.2A, 3.2B, 3.2C, 3.2D, 3.2E, 3.2F, 3.2G](#)

4.2. Comment l'entreprise encourage-t-elle les gouvernements à être spécifiques, transparents et cohérents dans leurs lois, règlements, exigences, restrictions et demandes qui ont un impact sur la liberté d'expression et la vie privée ? Veuillez inclure des exemples spécifiques lorsque cela s'avère utile. [100 MOTS IG 3.1\(A\)](#)

4.3. Comment l'entreprise collabore-t-elle de manière proactive avec les gouvernements pour encourager l'adoption de lois, de règlements, d'exigences, de restrictions et de demandes conformes aux lois et normes internationales ? [100 MOTS IG 3.1\(B\)](#)

4.4. L'entreprise a-t-elle mis en place des politiques et des procédures appropriées pour garantir que, dans des circonstances appropriées : [IGS 3.3A, 3.3B, 3.3C](#)

- a) elle cherche à clarifier ou à modifier des exigences, des restrictions ou des demandes gouvernementales qui semblent incompatibles avec le droit national ou international ?

OUI NON

- b) elle cherche à obtenir l'aide des autorités gouvernementales compétentes, des organismes internationaux de défense des droits de l'homme ou des organisations non gouvernementales quand elle est confrontée à ces situations ?

OUI NON

c) elle conteste ces demandes devant les tribunaux nationaux ?

OUI NON

4.5. Quelles mesures l'entreprise prend-elle pour minimiser et atténuer les risques associés à la collecte, au stockage et à la conservation des informations personnelles dans les juridictions où elle est présente ? [100 MOTS IG 3.4](#)

5. TRANSPARENCE ET ENGAGEMENT

5.1. Comment l'entreprise communique-t-elle à ses actionnaires et à ses parties prenantes son approche générale pour faire face à ses impacts sur les droits de l'homme en matière de liberté d'expression et de vie privée ? [100 MOTS IG 5.4](#)

5.2. Comment l'entreprise communique-t-elle à ses employés son engagement envers les Principes de la GNI et ses politiques de mise en œuvre des Principes de la GNI ? [50 MOTS IG 2.13\(H\)](#)

5.3. Comment l'entreprise communique-t-elle à ses utilisateurs : [200 MOTS](#)

- a) Les informations personnelles recueillies par l'entreprise ? [IG 3.5\(D\)](#)
- b) Les lois et politiques généralement en vigueur qui obligent l'entreprise à restreindre le contenu ou les communications ou à fournir des informations personnelles aux autorités gouvernementales ? [IG 3.5\(A\)](#)
- c) Les politiques et procédures de l'entreprise pour répondre aux exigences, restrictions et demandes du gouvernement ? [IG 3.5\(B\)](#)

5.4. Comment et quand l'entreprise informe-t-elle ses utilisateurs que du contenu a été supprimé ou bloqué suite à une demande du gouvernement, ou divulgué à une agence gouvernementale ? [150 MOTS IG 3.4\(C\)](#)

5.5. Les utilisateurs disposent-ils d'un mécanisme de recours de l'entreprise ? Le cas échéant, veuillez le décrire. [100 MOTS IG 2.13\(F\)](#)

5.6. Veuillez décrire comment l'entreprise encourage les gouvernements et les institutions internationales à adopter des politiques, des pratiques et des actions qui sont conformes aux Principes de la GNI et qui les encouragent. [200 MOTS](#)

- a) Engagement avec les responsables gouvernementaux sur la réforme des lois, des politiques et des pratiques qui portent atteinte à la liberté d'expression et à la vie privée. [IG 4.2\(A\)](#)
- b) Engagement de discussions avec les gouvernements nationaux pour promouvoir les Principes de la GNI. [IG 4.2\(B\)](#)
- c) Encouragement des contacts directs de gouvernement à gouvernement [IG 4.2\(C\)](#)
- d) Encouragement des gouvernements et des organisations internationales à attirer l'attention sur les atteintes aux droits à la liberté d'expression et à la vie privée [IG 4.2\(D\)](#)

6. SUIVI ET AMÉLIORATION

6.1. Veuillez donner votre avis sur les principaux points forts et succès de l'entreprise dans la mise en œuvre des Principes de la GNI, y compris toute approche particulièrement créative ou remarquable pour relever les défis en matière de droits de l'homme qui pourrait servir d'exemple à d'autres entreprises de TIC. [PAS DE LIMITE](#)

6.2. Veuillez discuter de toute préoccupation que vous avez identifiée concernant la mise en œuvre réalisée par l'entreprise - en particulier les lacunes dans la création ou la mise en œuvre de politiques, procédures et processus pertinents. [PAS DE LIMITE](#)

6.3. Veuillez fournir toute recommandation spécifique susceptible d'améliorer l'entreprise, telle qu'identifiée au cours du processus d'évaluation. [PAS DE LIMITE](#)

6.4. Veuillez évaluer si et comment l'entreprise a mis en œuvre les recommandations de l'évaluateur et du conseil d'administration qui ont été formulées lors du précédent processus d'évaluation. Veuillez expliquer si l'entreprise a mis en œuvre une recommandation, si elle est en train de le faire, ou si elle a décidé de ne pas mettre en œuvre la recommandation comme suggéré mais a choisi de traiter le problème spécifique d'une autre manière. [PAS DE LIMITE—POUR LES ÉVALUATIONS INDÉPENDANTES ULTÉRIEURES UNIQUEMENT](#)

6.5. Veuillez fournir toute recommandation spécifique que vous pourriez faire à l'intention de la GNI sur la manière dont elle pourrait améliorer son processus d'évaluation indépendant. [PAS DE LIMITE](#)